



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**13 Novembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 13 Novembre 2018**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/ SIDPC N°2018-787	12.11.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-DS-SIDPC n° 2018-537 du 3 septembre 2018 portant agrément du centre de formation de la société Sécuritas Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3
CAB/DS/ SIDPC N°2018-788	12.11.2018	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation du cabinet S'WAY pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	4

CABINET DU PREFET

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2018 – 787 du 12 NOVEMBRE 2018  
MODIFIANT L'ARRETE CABINET-DS-SIDPC N°2018-537 DU 3 SEPTEMBRE 2018  
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION  
DE LA SOCIETE SECURITAS FORMATION  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE  
INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté CABINET-DS-SIDPC N° 2018-537 du 3 septembre 2018 portant agrément du centre de formation de la société SECURITAS FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-57 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'intégrer un nouveau formateur, monsieur Dragicha JOVANOVIC dans l'équipe pédagogique, formulée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par la société Securitas Formation dont le siège social est situé au 253 quai de la bataille de Stalingrad à Issy-Les-Moulineaux (92130) ;

CONSIDERANT que tout changement de formateur doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'annexe de l'arrêté du 3 septembre 2018 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**ARRETE CABINET-DS-SIDPC N° 2018 –788 du 12 NOVEMBRE 2018  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE DE  
FORMATION DU CABINET S'WAY  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE  
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-57 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'agrément du cabinet S'WAY en date du 25 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément du cabinet S'WAY est renouvelé pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3).

**Article 2** : La demande du cabinet S'WAY comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé :

1. la raison sociale, à savoir « Cabinet S'WAY » ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Thierry BLANCHET) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social sis 15 rue Roque de Fillol à PUTEAUX (92800) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat ALLIANZ n°57631243, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. une convention de mise à disposition d'une aire de feu, passée le 23 avril 2015, avec l'entreprise Icade Property Management (représentant le syndic des propriétaires de la tour Franklin) implantée 100 terrasse Boildieu à PUTEAUX (92800), signée par messieurs BLANCHET et VANO ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 15550 92, attribué le 24 avril 2006 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21 décembre 2005 (extrait daté du 29 août 2018) :
  - dénomination sociale : Cabinet S'WAY ;

- numéro de gestion : 2005 B 07752 ;
- numéro d'identification : 487 623 704 RCS NANTERRE.

**Article 3** : L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0029.

**Article 5** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>